



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Association ASSAMI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association ASSAMI

380 Avenue Max Juvenal - 13100 Aix-en-Provence

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Association ASSAMI

380 Avenue Max Juvenal - 13100 Aix-en-Provence

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association ASSAMI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSAMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et méthodes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre fonds de dotation, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public, décrites dans la note « Commentaires » positionnée après le CROD et le CER dans l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 et ont été correctement appliquées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

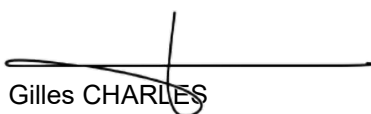
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 30 juin 2026

KPMG SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles CHARLES', written over a horizontal line.

Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	121		121	26 401	26 280	99.54
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	65 315		65 315	35 686	29 629	83.03
	Charges constatées d'avance (2)	1 500		1 500		1 500	
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	8 014		8 014	8 126	112	1.38
	Disponibilités	333 474		333 474	35 990	297 485	826.58
Total III		408 425		408 425	106 203	302 221	284.57
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		408 425		408 425	106 203	302 221	284.57

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité						
	Autres						
	Report à nouveau	11 006		4 373		6 633	151.68
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	310		6 633		6 323	95.32
	Situation nette (sous total)	11 317		11 006		310	2.82
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	11 317		11 006		310	2.82
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
	Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés	36 566		17 540		19 026	108.47
	Total III	36 566		17 540		19 026	108.47
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total IV						
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			104		104	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses (2)						
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	360 489		52 402		308 087	587.94
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	54		1 621		1 567	96.69
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes			23 530		23 530	100.00
	Produits constatés d'avance						
	Total V	360 542		77 657		282 886	364.28
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	408 425		106 203		302 221	284.57

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service			1 781		1 781	100.00
Parrainages	20 000		58 000		38 000	65.52
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	4 875		5 075		200	3.94
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels	5 00 000					
Mécénats	210 500		556 636		14 136	2.54
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières	22 000		165 000		25 000	15.15
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions						
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	11 687		12 034		347	2.89
Autres produits	193		6 261		6 068	96.92
Total I	769 255		804 787		35 532	4.42
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	738 730		784 640		45 910	5.85
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Cotisations sociales	70		72		2	2.91
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés	29 013		10 481		18 532	176.82
Autres charges	6 364		6 983		619	8.87
Total II	774 176		802 176		28 000	3.49
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	4 921		2 611		7 532	288.48

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation	5 231		4 022		1 209	30.07
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	5 231		4 022		1 209	30.07
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)	5 231		4 022		1 209	30.07
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	310		6 633		6 323	95.32
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	774 486		808 809		34 323	4.24
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	774 176		802 176		28 000	3.49
5. EXCEDENT OU DEFICIT	310		6 633		6 323	95.32

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N	31/12/2025	12	Exercice N-1	31/12/2024	12
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE						
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	734 200	734 200		727 896	727 896	
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénat	710 500	710 500		706 636	706 636	
- Dons manuels	500 000	500 000		501 636	501 636	
- Legs, donations et assurances-vie						
- Mécénat	210 500	210 500		205 000	205 000	
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	23 700	23 700		21 260	21 260	
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	25 425			63 804		
2.1 Cotisations avec contrepartie						
2.2 Parrainage des entreprises						
2.3 Contributions financières sans contrepartie						
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	25 425			63 804		
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	4 875			5 075		
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	9 987	9 987		12 034	12 034	
TOTAL	774 487	744 187		808 809	739 930	
CHARGES PAR DESTINATION						
1 - MISSIONS SOCIALES	731 371	731 371		776 264	776 264	
1.1 Réalisées en France	731 371	731 371		776 264	776 264	
- Actions réalisées par l'organisme	731 371	731 371		776 264	776 264	
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France						
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	2 805	2 805		2 233	2 233	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	2 805	2 805		2 233	2 233	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10 988	10 988		13 198	13 198	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES						
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	29 013	29 013		10 481	10 481	
TOTAL	774 177	774 177		802 176	802 176	
EXCEDENT OU DEFICIT	310	29 990		6 633	62 246	

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	11 657	11 657	14 909	14 909
Bénévolat				
Prestations en nature	11 657	11 657	14 909	14 909
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	11 657	11 657	14 909	14 909
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	5 290	5 290	4 372	4 372
Réalisées en France	5 290	5 290	4 372	4 372
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	5 255	5 255	8 302	8 302
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	1 112	1 112	2 235	2 235
TOTAL	11 657	11 657	14 909	14 909

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - MISSIONS SOCIALES	731	371	776	264	44 893	5.78
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme	731	371	776	264	44 893	5.78
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France						
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	2	805	2	233	572	25.62
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	2	805	2	233	572	25.62
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10	988	13	198	2 210	16.74
TOTAL DES EMPLOIS	745	164	791	695	46 531	5.88
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	29	013	10	481	18 532	176.82
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE						
TOTAL	774	177	802	176	27 999	3.49

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénats	710	500	706	636	3 864	0.55
- Dons manuels	500	000	501	636	1 636	0.33
- Legs, donations et assurances-vie						
- Mécénats	210	500	205	000	5 500	2.68
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	23	700	21	260	2 440	11.48
TOTAL DES RESSOURCES	734	200	727	896	6 304	0.87
2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	9	987	12	034	2 047	17.01
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	29	990	62	246	32 256	51.82
TOTAL	714	197	677	684	36 513	5.39

RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	67	489	5	243	62 246	NS
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	29	990	62	246	32 256	51.82
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice						
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	97	479	67	489	29 990	44.44

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	5 290		4 372		918	21.00
Réalisées en France	5 290		4 372		918	21.00
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	5 255		8 302		3 047	36.70
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	1 112		2 235		1 123	50.25
TOTAL	11 657		14 909		3 252	21.81
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature	11 657		14 909		3 252	21.81
Dons en nature						
TOTAL	11 657		14 909		3 252	21.81
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	17 540		19 093		1 553	8.13
(-) Utilisation	9 987		12 034		2 047	17.01
(+) Report	29 013		10 481		18 532	176.82
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	36 566		17 540		19 026	108.47

Commentaires:**Produits liés à la générosité du public**

Le poste « dons manuels » comprend :

- Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.

Le poste « mécénat » comprend :

- Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte «Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Charges du compte de résultat par origine et destination

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières ni les charges exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

Modalités de répartition des charges figurant dans le compte de résultat entre les différentes rubriques du compte de résultat par origine et destination.

Les modalités de répartition des charges figurant dans le compte de résultat entre les différentes rubriques du compte de résultat par origine et destination sont les suivantes :

- Affectation directe des charges aux actions soutenues (missions sociales), à la recherche de fonds et aux frais de fonctionnement
- L'équipe est mise à disposition à titre gratuit et constitue une contribution volontaire en nature. Elle est ventilée en fonction du temps passé entre les activités liées aux missions sociales, la recherche de fonds et l'administration de l'association.

Missions sociales

Les rubriques relatives aux missions sociales comprennent les charges engagées par l'entité pour la réalisation de ces missions et qui ont vocation à disparaître si elle cesse. Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les achats de coproduction, achat de places, honoraires artistiques, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Frais de recherche de fonds

Les frais sont constitués :

- Des frais d'appel à la générosité du public qui comprennent les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action et notamment les frais engagés pour organiser le Gala et la loterie.

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

La publication du décret fixant le seuil de collecte à 153.000€ nous oblige à réaliser le CER depuis 2020.

L'ensemble des fonds propres constitué depuis la création de l'Association provient de la collecte de dons, de mécénat et de produits financiers. En conséquence, hormis les frais financiers, l'intégralité des fonds propres constitue des ressources reportées liées à la générosité du public. L'activité hors champs de la générosité du public, à savoir les actions envers les Ecoles a un résultat toujours équilibré car la Ville adapte le financement au coût engagé.

ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

Art. 434-3 L'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021 pris en application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise les mentions à faire figurer dans l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger.

L'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est établi selon le modèle de tableau présenté ci-dessous:

Date(b) de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique(c) du contribuable	Nature(d) de l'avantage ou Nature de la ressource	Caractère direct ou indirect(d) de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement(d)	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource(d)
04/03/2025	Personne physique non	Un don	direct	VIREMENT	500 000.00
Etat du contribuable(a) Luxembourg					500 000.00

(a) Les avantages et ressources sont regroupés par Etat. Il peut s'agir :

- de l'Etat contribuable ;
- de l'Etat du siège social d'une personne morale étrangère ;
- de l'Etat du siège d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ;
- de l'Etat de résidence fiscale d'une personne physique non résidente fiscale en France.

(b) Les avantages et ressources sont classés, pour chaque Etat, par ordre chronologique en fonction de la date de l'encaissement ou, pour un avantage ou une ressource non pécuniaire, la date à laquelle il est effectivement acquis ou la période durant laquelle il est accordé.

(c) Indiquer s'il s'agit :

- d'un Etat ou d'une autre collectivité publique ;
- d'une autre personne morale ;
- d'une personne physique.

(d) Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021.

ANNEXE

SOMMAIRE

page

Faits caractéristiques de l'exercice

12

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

12

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

13

Permanence ou changement de méthodes

13

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Tableau de variation des fonds propres-générosité du public

15

Tableau de variation des fonds dédiés

16

Etat des échéances des créances et des dettes

17

Evaluation des créances et des dettes

17

Disponibilités en Euros

17

Produits à recevoir

17

Charges à payer

18

Charges et produits constatés d'avance

18

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

18

Charges et produits financiers concernant les entr. liées

18

Valorisation des contributions volontaires

18

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a été caractérisé par les faits suivants :

- **L'Association a continué à développer son action pendant la saison des Théâtres** en faveur du jeune public, des publics défavorisés et empêchés du territoire Aix-Marseille (en particulier Action Senior et reprise de Théâtre au collège).

- **L'Association a bénéficié du soutien de la Ville d'Aix-en-Provence** pour assurer la participation des écoles de la ville à des spectacles : dispositif EAC (2 spectacles).

- Dans le cadre de son soutien au Festival de Pâques, l'association ASSAMI a bénéficié :

- d'une partie des fonds collectés par le Fonds de dotation ASSAMI afin de participer à la coproduction de concerts du Festival de Pâques 2025.

- du mécénat d'entreprise et de particuliers fléchés sur la coproduction de certains concerts du festival.

- **Musique en Partage 2025** : a continué de se déployer avec la production de plus de 30 concerts (en région, en ville et pour le jeune public), et un budget en hausse, pour lesquels elle a reçu le soutien du Fonds de dotation ASSAMI (cf. convention triennale avec le CIC) et d'un donateur particulier.

- **Pour son fonctionnement** :

- L'association ASSAMI s'appuie sur l'équipe opérationnelle de l'EURL Mirabeau, avec des salariés consacrant une partie de leur activité annuelle : au pilotage de la stratégie de mécénat, à la collecte de fonds, à l'animation des communautés de mécènes et à la gestion des contreparties, à la mise en œuvre et au suivi des projets, ainsi qu'à la gestion administrative et financière des structures. Le cadre est fixé par des conventions de mise à disposition de personnel de l'EURL Mirabeau à ASSAMI à titre gracieux, sous forme de mécénat de compétence ou facturées, à des contrats de prestations de services de l'EURL Mirabeau à ASSAMI

- Les frais de fonctionnement et frais administratifs sont répartis entre les différents axes afin de disposer d'une comptabilité analytique au plus près de l'activité réelle.

- Notre activité de collecte et de recherche de fonds auprès de nos mécènes et de fondations a pu être réalisée.

- Nous avons collecté un montant cumulé supérieur à 153 K€ qui nous oblige à produire le compte emploi ressource et le compte de résultat par origine et destination (document prévu dans le règlement ANC n°2018-06 entré en vigueur au 1 janvier 2020) et le compte emploi ressource.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En 2026, le maintien du soutien de nos mécènes et donateurs conjugué aux mesures mises en œuvre pour assurer la poursuite de nos activités permettent d'assurer la

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

continuité d'exploitation de l'Association.

La poursuite du développement de la manifestation gratuite Musique en partage, volet solidaire du Festival de Pâques, avec le soutien en mécénat du CIC entraîne une densification des volumes financiers et des projets portés par Assami.

Dans le cadre de son soutien au Festival de Pâques, l'association ASSAMI est bénéficiaire d'une partie des fonds collectés par le Fonds de dotation ASSAMI afin de participer à la coproduction de concerts du Festival de Pâques 2026 et de Musique en Partage 2026.

De plus, l'activité d'ASSAMI est quasi exclusivement liée à l'activité des Théâtres, et spécifiquement du Grand Théâtre de Provence qui y contribue via mécénat de compétences et commodat. La Délégation de Service Public accordée par la ville d'Aix-en-Provence vient d'être renouvelée pour 5 ans (1er septembre 2026-31 août 2031), ce qui permet d'assurer la pérennité financière de l'association pour son fonctionnement.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'Association applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le Plan comptable général.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode. Conformément aux dispositions de ce règlement, il est appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025, sans retraitement des exercices antérieurs, sous réserve des reclassements de postes nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation.

L'impact du changement de réglementation a été déterminé à l'ouverture de l'exercice, en précisant les postes concernés. Il porte principalement sur :

- la présentation du résultat exceptionnel, désormais limitée aux éléments résultant d'événements majeurs et inhabituels
- la suppression des transferts de charges, les montants précédemment enregistrés dans ces rubriques étant désormais présentés, selon leur nature, dans les postes de charges ou de produits correspondants
- certains reclassements de postes au bilan et au compte de résultat afin de respecter les nouveaux modèles prévus par le règlement ANC n° 2022-06.

L'application de cette nouvelle réglementation comptable n'a pas d'incidence sur le montant des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2025, les modifications portant uniquement sur la présentation et la ventilation de certains postes du bilan et du compte de résultat.

Conformément à l'article 833-2 du Plan comptable général, le changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice 2025 impacte essentiellement :

- certaines opérations exceptionnelles lesquelles sont désormais enregistrées en résultat d'exploitation
- les transferts de charges au titre des refacturations de mise à disposition, désormais enregistrés en autres produits d'exploitation.

L'application du règlement ANC N°2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Tableau de variation des fonds propres - générosité du public

ANC 2018-06 : Art. 432-22

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	MONTANT	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT
Report à nouveau	4 373	6 633	6 633			0-		11 006
Excédent ou déficit de l'exercice	6 633	6 633-	6 633-	310	310	0		310
TOTAL	11 006			310	310	0-		11 317

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Ressources liées à la générosité du public	17 540		9 987		29 012	36 565	
ACTION SENIORS INTERGEN.	7 059		1 687			5 372	
THEATRE AU COLLEGE					9 339	9 339	
FDP 2025 / CDC	8 300		8 300				
M.E.P.	2 181				11 919	14 100	
FDP 2026 / CDC					7 754	7 754	
TOTAL	17 540		9 987		29 012	36 565	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	121	121	
Taxe sur la valeur ajoutée	53 685	53 685	
Divers état et autres collectivités publiques	1 630	1 630	
Débiteurs divers	10 000	10 000	
Charges constatées d'avance	1 500	1 500	
TOTAL	66 936	66 936	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	360 489	360 489		
Taxe sur la valeur ajoutée	54	54		
TOTAL	360 542	360 542		

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste « Fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés:

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	121
Autres créances	1 630
Disponibilités	473
Total	2 223

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	351 229
Total	351 229

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 500
Total	1 500

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Rémunération des dirigeants**

En vertu de l'art. 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, la rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'élève à 0 euros en 2025.

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

La société MIRABEAU a signé les conventions suivantes avec l'Association ASSAMI :

- Convention de commodat pour la mise à disposition des locaux et du matériel.
- Convention de Mise à disposition de personnel à titre gratuit.

L'Association ASSAMI a comptabilisé en charges vis-à-vis de la société MIRABEAU :

- au titre d'achats de places de spectacles : 5.851€
- au titre des coproductions : 21.500€.

L'Association ASSAMI a comptabilisé en charges vis-vis du THEATRE DU JEU DE PAUME, membre fondateur de l'Association :

- au titre d'achats de places de spectacles : 357€

Valorisation des contributions volontaires

Au cours de l'exercice, l'Association ASSAMI a signé des contrats de mise à disposition de personnel avec la société MIRABEAU.

Le montant du mécénat de compétence de la société MIRABEAU est de 11.657.02 € sur l'exercice.

Bénévolat

Pour la mise en œuvre de son action, l'Association ne recourt pas à des bénévoles.